AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE LA ZONE 1 DU PALAIS UNIVERSITAIRE

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER

CAHIER DES CLAUSES COMMUNES GÉNÉRALES À TOUS LES LOTS

Lot	Désignation
Lot 01	DÉMOLITION – GROS-ŒUVRE
Lot 02	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS – BSO MÉTALLIQUES – MENUISERIES INTÉRIEURES
Lot 03	SERRURERIE
Lot 04	CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS
Lot 05	PEINTURES – REVÊTEMENTS DE SOLS
Lot 06	NETTOYAGE DE CHANTIER
Lot 07	GÉNIE CLIMATIQUE – PLOMBERIE
Lot 08	ÉLECTRICITÉ

Maître d'Ouvrage

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER – PALAIS UNIVERSITAIRE I 31 RUE DE L'UNIVERSITÉ I 34064 MONTPELLIER

Maître d'Œuvre

NM2A Architecture – 62 traverse du Mas Rouge - 34970 Lattes

Tél : 04 67 58 53 86 / Fax : 04 67 58 52 32 – contact@nm2a-architecture.com

DCE – 2026

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS 4
1.1 NOTA 4
1.2 CONSISTANCE DU PROJET 4
1.3 CADRE DES TRAVAUX – SITE OCCUPE 6
1.4 PRECISIONS CONCERNANT LA CONSULTATION 6
1.4.1 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE – ORDRE DE PRIORITE 6
1.4.2 CONNAISSANCE DES LIEUX 6
1.4.3 CONNAISSANCE DU DOSSIER 6
1.4.4 VERIFICATION DES PLANS 6
1.5 OBLIGATIONS DES ENTREPRISES 7
1.6 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES 7
1.7 ÉTUDES D'EXECUTION ET SYNTHESE 7
2. EXÉCUTION DES TRAVAUX 8
2.1 QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE 8
2.2 SOUS-TRAITANCE 8
2.3 CONFORMITE AUX NORMES ET REGLEMENTS 8
2.4 AGREMENTS DES OUVRAGES ET MATERIAUX 8
2.5 MISES AU POINT DU PROJET 8
2.5.1 ÉCHANTILLONS – PROTOTYPE 8
2.5.2 LIAISONS ENTRE CORPS D'ETATS 9
2.6 PLANS D'EXECUTION 9
2.7 CIRCUIT DE DIFFUSION DES DOCUMENTS 9
2.8 PERIODE DE PREPARATION DES TRAVAUX 9
2.9 MODES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX 9
2.10 PRESTATIONS GLOBALES 9
2.11 LIAISONS AVEC LE GROS-ŒUVRE 10
2.11.1 INCORPORATIONS 10
2.11.2 PERCEMENTS 10
2.11.3 SCELLEMENTS 10
2.11.4 REBOUCHAGES 10
2.12 RECEPTION DES SUPPORTS 10
2.13 SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX TRAVAUX DANS L'EXISTANT 10
2.13.1 RECONNAISSANCE DES EXISTANTS 10
2.13.2 PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS 10
2.13.3 PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS CONTRE LES TACHES 11
2.13.4 Visite des lieux 11
2.13.5 Constat d'huissier 11
2.14 DEMARCHES ADMINISTRATIVES 11
2.15 ESSAIS ET CONTROLES 11
2.16 PRESENCE D'AMIANTE 11
2.17 PRESENCE DE PLOMB 11
3. ORGANISATION DU CHANTIER 13

3.1 ORGANISATION GENERALE 13
3.1.1 REPARTITION DES DEPENSES 13
3.1.2 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER (PIC) 13
3.1.3 À LA CHARGE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE 13
3.1.4 INSTALLATIONS TECHNIQUES NECESSAIRES 13
3.1.5 CONDITIONS D'INTERVENTIONS SPECIFIQUES 13
3.2 HYGIENE ET SECURITE 13
3.3 ÉCHAFAUDAGES ET PROTECTIONS 13
3.4 NETTOYAGE – GRAVOIS – DECHETS 14
3.4.1 NETTOYAGE EN COURS DE TRAVAUX 14
3.4.2 GESTION DES DECHETS 14
3.4.3 NETTOYAGE DE FIN DE TRAVAUX 14
3.5 REPLIEMENT DES INSTALLATIONS 14
3.6 REUNIONS DE CHANTIER 15
3.7 TRANSMISSION DES DOCUMENTS 15
3.7.1 DIFFUSION DES PLANS ET DETAILS D'EXECUTION 15
3.7.2 DOSSIER A JOUR DE CHANTIER 15
3.8 STOCKAGE DES MATERIAUX 15
3.9 RECEPTION DES TRAVAUX 15
4. DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION 16
4.1 CONTROLES TECHNIQUES 16
4.2 DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) 16
4.3 GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT 16

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 NOTA

Les présentes prescriptions communes s'appliquent à tous les lots et entreprises concourant à la réalisation du projet. Les descriptions et indications des pièces du marché n'ont pas un caractère limitatif et les entrepreneurs devront prévoir tous les travaux de leur spécialisation, nécessaires au parfait achèvement des constructions prévues, conformément aux règles de l'Art.

Sauf indications contraires aux CCTP, les descriptions des ouvrages s'entendent en « fourniture et pose ». La « fourniture » comprend tous les ouvrages et accessoires annexes nécessaires à une parfaite finition des ouvrages prescrits.

En conséquence, les entreprises soumissionnaires reconnaissent implicitement, par le dépôt de leur soumission, s'être exactement rendu compte des travaux à exécuter, de leur nature et de leur importance.

1.2 CONSISTANCE DU PROJET

Les travaux du présent marché consistent en l'amélioration du confort thermique de la zone 1 du Palais Universitaire, Rectorat de l'Académie de Montpellier, adressé au 31 rue de l'Université / 34064 Montpellier.

Les travaux comprennent l'intégralité des ouvrages nécessaires devant assurer le complet et parfait achèvement des locaux, ainsi que la mise en état d'utilisation conforme à leur destination.

TRANCHE FERME :

Amélioration du confort thermique de la zone 1 du Palais Universitaire (liste non exhaustive) :

- Travaux de démolition et de gros œuvre : dépose des menuiseries extérieures (façades cour Soulage et rue École Mage), dépose des cloisons, faux plafonds et revêtements de sol existants (plateaux RDC, R+1, R+2), représentation des tableaux, création d'ouvertures en façade rue École Mage
- Remplacement et restauration des menuiseries extérieures bois (MEX 01 à MEX 09) sur les façades cour Soulage et rue École Mage
- Fourniture et pose de brise-soleils métalliques relevables et orientables (façade cour Soulage)
- Fourniture et pose de grilles métalliques, lambrequins et rideaux métalliques
- Recréation des plateaux (cloisons 98/48, doublages, faux plafonds Blanka, caissons acoustiques, baffles)
- Remplacement et pose de menuiseries intérieures (PB01, PB02, PB03) et tisaneries
- Réfection complète des peintures intérieures et des revêtements de sol (linoléum, époxy, faux plancher)
- Production de rafraîchissement par unités thermodynamiques, ventilation par brasseurs d'air
- Remplacement des luminaires, alimentations électriques des équipements
- Nettoyage de chantier en trois phases (intermédiaire, pré-OPR, final de livraison)

Il est à noter que le projet prévoit les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) et Tranches Optionnelles (TO) suivantes :

<u>Prestations supplémentaires éventuelles :</u>

PSE 02-1 : Plus-value châssis fixe sur PB02 au R+1

Lot concerné : lot 02

Consistance : La PSE consiste à l'adjonction d'un châssis vitré CF 1/2h à côté les PB02 (à droite ou à gauche selon la disposition des portes) sur le niveau R+1. Les dimensions hors-tout de ces châssis sont 100x210cm.

Incidence de ces PSE sur le présent lot : Néant

PSE 02-2 : Plus-value châssis fixe sur PB02 au R+2

Lot concerné : lot 02
Consistance : La PSE consiste à l'adjonction d'un châssis vitré CF 1/2h à côté les PB02 (à droite ou à gauche selon la disposition des portes) sur le niveau R+2. Les dimensions hors-tout de ces châssis sont 100x210cm.

Incidence de ces PSE sur le présent lot : Néant

PSE 02-3 : Plus-value porte vitrée sur PB 02 au R+1

Lot concerné : lot 02

Consistance : La PSE consiste au remplacement de la porte pleine PF1/2h prévue en PB02 par une porte vitrée PF1/2h

Incidence de ces PSE sur le présent lot : Néant

PSE 02-4 : Plus-value porte vitrée sur PB 02 au R+2

Lot concerné : lot 02

Consistance : La PSE consiste au remplacement de la porte pleine PF1/2h prévue en PB02 par une porte vitrée PF1/2h

Incidence de ces PSE sur le présent lot : Néant

Tranches optionnelles :

TO 02-1a : Cabine acoustique de réunion 4 personnes

Lot concerné : lot 02
Consistance : La tranche optionnelle consiste à la fourniture et à l'installation d'une cabine acoustique de réunion pour 4 personnes. Celle-ci reprendra les caractéristiques de cabine type Island Quattro ou Framery Four, ou équivalent

Incidence de cette TO sur le présent lot : Néant

TO 02-1b : Bulle acoustique de réunion 4 personnes (cloisonnement traditionnel)

Lot concerné : lot 02 / lot 04

Consistance : La tranche optionnelle à referme l'alcôve des circulations prévue dans le marché de base avec un ensemble vitré intérieur constitué :

- 2 pans fixes latéraux CF1h type bord-à-bord
- 1 pan comprenant une porte vitrée PF1/2h

A l'intérieur, une table fixe sur pied sera fournie et posée.

L'ensemble devra comporter tous les PV appropriés.

Incidence de cette TO sur le présent lot : Néant

TO 02-2a : Cabine acoustique de réunion 1 personne

Lot concerné : lot 02

Consistance : La tranche optionnelle consiste à la fourniture et à l'installation d'une cabine acoustique de réunion pour 1 personne. Celle-ci reprendra les caractéristiques de cabine type Island Desk ou Framery One, ou équivalent

Incidence de cette TO sur le présent lot : Néant

TO 02-2b : Bulle acoustique de réunion 1 personne (cloisonnement traditionnel)

Lot concerné : lot 02 / lot 04

Consistance : La tranche optionnelle à referme les 2 alcôves des circulations prévues dans le marché de base avec un ensemble vitré intérieur constitué :

- 1 pans fixe CF1h type bord-à-bord
- 1 pan comprenant une porte vitrée PF1/2h

A l'intérieur, une table fixe sur pied sera fournie et posée.

L'ensemble devra comporter tous les PV appropriés.

Incidence de cette TO sur le présent lot : Néant

1.3 CADRE DES TRAVAUX – SITE OCCUPE

Les travaux seront réalisés en site occupé ; les entreprises de chaque lot devront prendre toutes les précautions vis-à-vis des occupants des lieux et de tout autre intervenant. Elles devront tous les avertissements et balisages nécessaires pour interdire la proximité des travaux par les occupants.

Les travaux sont régis par une mission de coordination de sécurité et de santé de niveau 3 ARP. L'entrepreneur est tenu de respecter les préconisations du coordinateur SPS dans son PGC. Toutes ces prestations sont intégralement comprises dans le montant de l'offre.

Conditions d'intervention spécifiques :

- Local 031 Imprimerie (RDC) : l'intervention devra être organisée de façon à minimiser les perturbations pour les occupants ; une coordination étroite avec les services du Rectorat est obligatoire
- Cafétéria (RDC) : les interventions devront avoir lieu hors des horaires d'ouverture (10h00 et 14h00) ; une remise en état parfaite des lieux avec toutes protections appropriées après chaque intervention
- Locaux de serveurs et télécommunication (RDC) : ces locaux doivent rester accessibles aux services du Rectorat durant toute la durée des travaux ; protection antipoussière due par le lot peinture
- Archives du Rectorat : l'accès est strictement réglementé ; toute intervention devra se faire selon les disponibilités de la Maitrise d'Ouvrage avec un grand soin pour la protection des éléments stockés

1.4 PRECISIONS CONCERNANT LA CONSULTATION

1.4.1 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE – ORDRE DE PRIORITE

Les pièces constitutives du marché sont énoncées au CCAP ainsi que leur ordre de priorité.

1.4.2 CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs sont réputés, par le fait d'avoir remis leur offre, s'être rendus sur les lieux, avoir pris parfaite connaissance de la nature et des conditions générales et particulières qui y sont attachées, et avoir constaté la nature et l'état des différents supports existants. Une attestation de visite sera exigée et jointe aux pièces administratives du dossier.

1.4.3 CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'Entrepreneur est tenu de prendre connaissance : du CCAP, du présent CCCG, du planning et délais de réalisation, de l'ensemble des CCTP de tous les lots (y compris les lots dont il n'est pas titulaire), des plans et documents graphiques, du RICT du bureau de contrôle, du PGC du CSPS, des diagnostics amiante et plomb.

Le C.C.T.P. constitue un ensemble cohérent que chaque entrepreneur est réputé connaître dans son intégralité ; aucun entrepreneur ne pourra prétendre ignorer les prescriptions d'un autre corps d'état.

1.4.4 VERIFICATION DES PLANS

Tout entrepreneur est tenu de vérifier les cotes et dimensions indiquées aux plans. Il demeurera seul responsable des erreurs qui pourraient se produire. Les inexactitudes évoquées après passation des marchés ne sauraient remettre en cause le prix global arrêté.

1.5 OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

Il appartient au titulaire de chaque lot d'établir son projet pour que les prix unitaires et le prix global tiennent compte des diverses sujétions des différents corps d'état et de leur localisation. En toute circonstance, chaque entrepreneur demeurera seul responsable de tous dommages ou accidents causés à des tiers lors ou par suite de l'exécution des travaux.

Chaque entreprise désignera dès la passation du marché un responsable de chantier, unique interlocuteur face aux représentants du maître d'œuvre, possédant toutes les compétences requises pour répondre à toutes les questions concernant les travaux.

1.6 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les conditions de remises des offres sont dictées par le règlement de consultation. Tous les travaux effectués par les Entrepreneurs seront garantis conformes aux règles de l'art, codifiés par les documents prévus au CCAG Travaux et au CCTG applicable aux marchés publics. Les Entreprises se sont engagées en toutes connaissances de cause et ne pourront jamais arguer que des erreurs ou omissions les dispensent d'exécuter tous les travaux de leur profession.

1.7 ÉTUDES D'EXECUTION ET SYNTHESE

Les études d'exécution de chaque lot sont à la charge des titulaires de marchés. Un échéancier de diffusion des documents d'exécution devra être donné lors de la réunion de lancement. Les plans seront réalisés exclusivement sur AutoCAD, format DWG version 2010, à l'échelle 1 unité = 1,0 m.

Une cellule de synthèse sera mise en place dès le début du chantier. Cette synthèse intéresse l'ensemble des corps d'états puisque chacun a au minimum une interface avec un autre corps d'état. La transmission des documents se fera sous format informatique via une plateforme d'échange.

2. EXÉCUTION DES TRAVAUX

2.1 QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE

Si des travaux relevant d'une qualification particulière que ne possède pas l'Entreprise titulaire devaient être exécutés, le Maître d'œuvre pourra exiger que ces travaux soient sous-traités à une Entreprise possédant cette qualification, sans supplément de prix.

2.2 SOUS-TRAITANCE

L'Entrepreneur peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du marché l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement, au moins 21 jours avant l'intervention du sous-traitant. La demande d'agrément mentionnera la nature des prestations, le nom et l'adresse du sous-traitant, et les conditions de paiement.

2.3 CONFORMITE AUX NORMES ET REGLEMENTS

Tous les ouvrages devront répondre aux prescriptions des règlements de construction en vigueur à la date de signature des marchés, notamment :

- DTU et normes AFNOR applicables à chaque corps d'état
- Normes françaises de l'UTE
- Règles de calcul thermiques et acoustiques
- Réglementation incendie ERP
- Réglementation régissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Code du travail et règlement sanitaire départemental
- Prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) s'appliquant à l'ensemble des travaux sur bâtiment classé

2.4 AGREMENTS DES OUVRAGES ET MATERIAUX

L'entreprise a à sa charge de fournir tous les procès-verbaux d'essais, notes de calculs, attestations, plans et détails, afin de pouvoir justifier de la conformité de ses ouvrages avec les pièces du marché et la réglementation. Pour les matériaux non traditionnels, l'entrepreneur devra fournir l'Avis Technique du CSTB en cours de validité.

2.5 MISES AU POINT DU PROJET

2.5.1 ÉCHANTILLONS – PROTOTYPE

Les marques de fabricants désignés dans les CCTP de chaque lot sont données à titre indicatif pour définir le niveau de qualité. Des produits de marques différentes pourront être proposés sous réserve de justification d'équivalence.

Il sera demandé à l'ensemble des titulaires de marchés la réalisation d'un bureau type en guise de prototype, comprenant toutes les prestations et finitions imputées à chaque lot :

- Appui maçonné et reprise tableau
- Menuiserie bois posée et en fonction avec lambrequin et brise-soleil en fonction
- Ensemble des finitions intérieures comprenant tablette menuisée sur appui maçonné, peinture de l'ensemble du bureau
- Luminaire et brasseur d'air en fonction
- Et toute autre prestation représentative de l'état final attendu

C'est une fois la validation ultime de l'ABF, de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre que les entreprises pourront finaliser l'ensemble de leurs commandes et exécutions.

NOTA : *Les peintures seront échantillonnées sur le site à chaque phase de préparation et de finition sur une surface de 1 m² minimum.*

2.5.2 LIAISONS ENTRE CORPS D'ETATS

Chaque entrepreneur se mettra en rapport, en temps voulu, avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires. À aucun moment un entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant.

2.6 PLANS D'EXECUTION

Les plans de principe des travaux à effectuer sont contenus dans le présent dossier. Toutes les cotes sont à relever sur place. L'entrepreneur conserve à sa charge les plans de fabrication, de détails et les notes de calculs, devant être soumis à l'approbation du maître d'œuvre et du bureau de contrôle avant l'exécution.

2.7 CIRCUIT DE DIFFUSION DES DOCUMENTS

Les entreprises doivent remettre au Maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle leurs documents en nombre d'exemplaires suffisant pour approbation, accompagnés d'un bordereau de diffusion correctement renseigné. La Maîtrise d'Ouvrage sera obligatoirement destinataire de l'ensemble des documents émis.

2.8 PERIODE DE PREPARATION DES TRAVAUX

Compte tenu de la nature des travaux et du délai d'exécution, l'ensemble des entreprises devra fournir l'intégralité des documents d'exécution demandés durant le premier mois. De même, 15 jours après les ordres de service, l'entreprise fournira sa proposition de planning.

2.9 MODES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise devra mettre en œuvre tous les moyens matériels et le personnel suffisant pour respecter les délais. Elle surveiller personnellement les travaux de façon suivie et maintenir en permanence sur le chantier un responsable habilité à recevoir tous les ordres de service.

L'entreprise aura prévu la mise en place éventuelle d'un dispositif SYAM pour l'exécution de travaux devant être déportée de la façade, ne pouvant pas être faite par nacelle ou échafaudage. Les échafaudages proposés par les entreprises devront répondre aux prestations spécifiques METAH et SCALP pour mutualiser les équipements de travail et d'accès en hauteur ; cette mutualisation sera contractualisée sous forme d'une convention soumise à avis du CSPS.

2.10 PRESTATIONS GLOBALES

Sauf spécifications contraires dans le CCTP, il est dû pour chaque ouvrage :

- L'établissement des plans de réservation et des plans de chantier
- La fourniture, le transport, le stockage et la mise en œuvre de tous les matériaux et produits nécessaires
- Les échafaudages, engins ou dispositifs de levage nécessaires
- La pose, la fixation, le réglage, le calage, les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords
- L'enlèvement de tous les gravois et les nettoyages au fur et à mesure de l'exécution
- Les essais et le maintien en bon état de fonctionnement pendant la période de garantie

- Les protections et tous les dispositifs de sécurité
- L'établissement des plans de récolement remis à la réception
- La remise de toutes les instructions et modes d'emploi concernant le fonctionnement et l'entretien

2.11 LIAISONS AVEC LE GROS-ŒUVRE

2.11.1 INCORPORATIONS

L'électricien a à sa charge l'incorporation de ses ouvrages (gaines, boîtiers, platines, etc.).

2.11.2 PERCEMENTS

Les percements sont à la charge de chaque entreprise pour les percements inférieurs à 100 mm de diamètre. Pour les percements de plus de 100 mm de diamètre, les percements sont à la charge du lot 01 Démolition – Gros-œuvre. Le calage en phase exécution sera réalisé pour éviter de sectionner les poutres des planchers « poutrelles-hourdis ». Si la réservation est supérieure à Ø 150 mm ou 150×150 mm, renforts selon recommandations du Bureau d'Études Structure.

2.11.3 SCELLEMENTS

Les scellements sont à la charge de chaque entreprise.

2.11.4 REBOUCHAGES

Les rebouchages des percements de plus de 100 mm sont à la charge du lot 01 Démolitions – Gros-œuvre. Les scellements, bouchements inférieurs à 100 mm, rebouchages des saignées, calfeutrements des réservations et autour des fourreaux et des percements, sont à la charge de chaque corps d'état. Les rebouchages devront reconstituer les caractéristiques phoniques, thermiques et coupe-feu initiales des parois et planchers.

2.12 RECEPTION DES SUPPORTS

Les entrepreneurs, chacun en ce qui les concerne, réceptionneront au fur et à mesure de leur exécution les supports et ouvrages exécutés par les autres corps d'états, sur lesquels ils doivent eux-mêmes intervenir. Une fiche de réception contradictoire entre les entreprises concernées sera établie. Le fait pour un entrepreneur de commencer les travaux de sa spécialité vaut acceptation des supports et ouvrages précédents.

2.13 SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX TRAVAUX DANS L'EXISTANT

2.13.1 RECONNAISSANCE DES EXISTANTS

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants. Cette reconnaissance porte notamment sur : l'état des existants et leurs principes constructifs, la nature des matériaux, la nature et la constitution des structures porteuses, la nature et la constitution des planchers et leur flexibilité.

2.13.2 PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS

Tous les matériels, équipements et sols existants et conservés en place devront être entièrement protégés durant les travaux contre les dégradations et salissures de toutes sortes, jusqu'à la réception. Devront particulièrement être protégés les revêtements de sols et des murs, tant dans les zones touchées par les travaux que dans celles utilisées pour le passage des ouvriers.

Lors des travaux de nettoyage ou autres dégageant des vapeurs, des poussières ou des projections d'enduit et/ou de peinture, l'entrepreneur prendra toutes mesures pour éviter la propagation de ces éléments, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc., de classe M1, et par emploi d'aspirateurs si nécessaire.

2.13.3 PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS CONTRE LES TACHES

Chaque corps d'état devra prendre toutes les précautions pour assurer la protection de tous les ouvrages existants qui pourraient être tachés, brûlés, piqués ou attaqués par tous produits employés. Il devra, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés.

2.13.4 Visite des lieux

Pour les visites sur place, deux dates de visites sont prévues. L'entrepreneur devra prendre rendez-vous auprès de la personne indiquée dans le Règlement de Consultation. Une attestation de visite sera exigée et jointe aux pièces administratives du dossier.

2.13.5 Constat d'huissier

La réalisation d'un constat d'huissier exhaustif représentatif de la cour, des secteurs rénovés, et des accès au chantier, y compris sur les abords immédiats, est à la charge du lot 01 – Démolition Gros Œuvre. Le constat d'huissier sera à remettre en 1 exemplaire papier original signé par l'huissier et en version informatisée (document PDF avec signature électronique).

2.14 DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Les entreprises sont tenues de se mettre en rapport avec les diverses administrations ayant à connaître leurs travaux, et de se conformer à leurs règlements et directives. Les entreprises devront impérativement informer le maître d'œuvre des différents contacts établis avec les administrations et les décisions qui en découlent.

2.15 ESSAIS ET CONTROLES

Les frais d'essais et de contrôle sont à la charge des entreprises. Ces essais feront l'objet de procès-verbaux envoyés en deux exemplaires au Maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle. Au cas où les résultats obtenus ne seraient pas conformes aux valeurs admissibles, l'entrepreneur sera tenu de corriger ses ouvrages à ses frais exclusifs.

2.16 PRESENCE D'AMIANTE

Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux n° 9526072 AMRTV, établi le 06/11/2020 par BUREAU VERITAS, a recensé des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il est joint au présent dossier de consultation.

Toutes les entreprises devront avoir pris connaissance du rapport de repérage afin d'identifier clairement la limite de leur prestation et ne pas intervenir sur un ouvrage amianté sans mode opératoire validé.

Le lot concerné au premier chef est le lot 04 Cloisons – Faux plafonds, pour la pose de l'ossature nécessitant des percements sur sol et colle amiantés (sous-section 4). Le mode opératoire sera transmis à la DREETS, la CARSAT et le cas échéant à l'OPPBTP.

NOTA : *Les précautions minimales comprennent : poches de gel hydrique adhésive, demi-masque P3, combinaison type 5, sur-chaussures, gants étanches, lunettes, aspiration THE, sacs déchets amiante, bordereau de suivi vers filière autorisée.*

2.17 PRESENCE DE PLOMB

Le rapport de mission de repérage des matériaux contenant du plomb avant réalisation de travaux n° 9526072 (DIAG P) REV 1, établi le 06/11/2020 par BUREAU VERITAS, a recensé des matériaux contenant du plomb. Il est joint au présent dossier de consultation. L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour respecter la réglementation à ce sujet.

Les lots concernés :

- Lot 01 – Démolition Gros Œuvre : dépose des menuiseries extérieures, redressement des tableaux et traitement des déchets
- Lot 02 – Menuiseries : pose des habillages intérieurs bois en tableau
- Lot 03 – Serrurerie : dépose et évacuation des grilles de défense en façade
- Lot 05 – Peintures – Revêtements de sols : nettoyages quotidiens et avant livraison
- Lot 06 – Nettoyage de chantier : l'entrepreneur transmettra au CSPS son mode opératoire de nettoyage, les protections individuelles et collectives mises en place, et la fréquence d'intervention

3. ORGANISATION DU CHANTIER

3.1 ORGANISATION GENERALE

3.1.1 REPARTITION DES DEPENSES

Le lot 01 – Démolition – Gros Œuvre aura à sa charge les installations générales de chantier comprenant les échafaudages extérieurs METAH et SCALP, les locaux réglementaires destinés aux ouvriers, et l'entretien courant du chantier.

3.1.2 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER (PIC)

Dans les huit jours qui suivront l'ordre de service de commencer les travaux, chaque entrepreneur devra compléter et soumettre à l'acceptation du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre et du coordinateur SPS le plan d'installation du chantier. Sur ces plans devront figurer : les clôtures, les emprise des zones de stockage, les zones d'accès interdits, le panneau de chantier, les zones de protection des végétaux, les extincteurs, les bennes à déchets.

3.1.3 À LA CHARGE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le déplacement du mobilier est pris en charge par le Rectorat. Le matériel informatique sera enlevé ; le mobilier bureaux/chaise/armoire sera placé au centre de la pièce. La mise en place des bâches de protection du mobilier est due par le lot 01. La Maîtrise d'Ouvrage se charge de l'enlèvement et du repositionnement de la signalétique, tableaux et autres éléments muraux pouvant gêner la remise en peinture.

3.1.4 INSTALLATIONS TECHNIQUES NECESSAIRES

Toutes les installations techniques nécessaires telles que branchement et distribution d'eau et d'électricité seront à la charge de l'entreprise qui devra se brancher sur les installations mises à disposition par le Rectorat. Le Maître d'Ouvrage mettra à disposition des entreprises : les cantonnements (vestiaires, réfectoires, sanitaires), le bureau de chantier, une alimentation électrique.

3.1.5 CONDITIONS D'INTERVENTIONS SPECIFIQUES

Voir paragraphe 1.3 ci-avant. L'ensemble des entreprises est tenu de coordonner leurs interventions avec les services du Rectorat pour les locaux identifiés (imprimerie, cafétéria, archives, local serveur).

3.2 HYGIENE ET SECURITE

Le chantier est soumis à coordination SPS avec PGC. Le PGC de l'opération est joint au dossier. Toutes les entreprises devront :

- Prendre en compte le PGC, l'additif COVID et le PIC du chantier
- Limiter les interfaces et la coactivité
- Respecter le guide de l'OPPBTP mis à jour au moment des travaux
- Fournir les équipements de protection individuelle à leurs salariés
- Gérer les déchets de protection sanitaire
- Nettoyer la zone de travail après leur passage
- Assurer la désinfection quotidienne de la base de vie
- Respecter les préconisations du CSPS

3.3 ÉCHAFAUDAGES ET PROTECTIONS

Chaque entrepreneur concerné aura à sa charge implicitement l'amenée, le montage, la location, la maintenance, le démontage et le repli des échafaudages nécessaires à l'exécution de ses travaux. Ces échafaudages devront comporter tous accessoires de sécurité, plinthes et autres, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que les échafaudages extérieurs principaux (rue École Mage et coursive R+1) sont prévus au lot 01 ; leur mutualisation entre les différents lots intervenants fera l'objet d'une convention soumise à l'avis du CSPS.

3.4 NETTOYAGE – GRAVOIS – DECHETS

Les bâtiments devront être maintenus en permanence en parfait état de propreté. Les gravois seront sortis au fur et à mesure et enlevés aux décharges publiques. Ils ne seront jamais stockés sur site en dehors des bennes mises à disposition.

3.4.1 NETTOYAGE EN COURS DE TRAVAUX

Chaque entreprise devra prévoir un temps quotidien de nettoyage suffisant et de rangement de la part de ses équipes. Le maître d'œuvre pourra exiger, sans compensation financière, un nettoyage avant reprise de toute tâche s'il constate une défaillance.

Le lot 06 – Nettoyage de chantier assure les nettoyages généraux coordonnés à trois jalons clés définis par la Maîtrise d'Ouvrage. Ces nettoyages généraux sont distincts des nettoyages courants dus par chaque entreprise dans le cadre de son propre marché.

> ⚠ **EXIGENCE MAÎTRE D'OUVRAGE :** *Le nettoyage complet après chantier est isolé dans un lot séparé (lot 06). Le niveau de nettoyage exigé pour la restitution des locaux aux utilisateurs impose : absence totale de poussières de chantier et absence de toute trace de saleté ou poussière sur les sols, murs, portes et vitrages (faces intérieures et extérieures).*

3.4.2 GESTION DES DECHETS

Chaque entrepreneur est responsable de la collecte, du stockage et de l'emport de ses déchets. Par défaut et sauf cas particulier, il sera demandé l'évacuation quotidienne de tous les déchets produits dans la journée de travail vers les centres de tris adaptés. Tous les déchets feront l'objet d'un suivi grâce à des bordereaux de suivi des déchets.

Le titulaire du lot 01 est la seule entreprise à pouvoir installer une ou plusieurs bennes sur site. Il aura la charge de l'évaluation de la faisabilité, de l'aménagement des surfaces de pose, de la signalétique adaptée, de l'enlèvement et du transport aux décharges, et des bordereaux de suivi.

3.4.3 NETTOYAGE DE FIN DE TRAVAUX

Le nettoyage final des locaux est confié au lot 06 – Nettoyage de chantier, qui interviendra en trois phases :

- Phase 6.1 – Nettoyage intermédiaire : dépoussiérage général après achèvement du clos couvert, avant démarrage des finitions
- Phase 6.2 – Nettoyage pré-OPR : nettoyage complet au plus tôt 48h avant les OPR, après achèvement de tous les travaux
- Phase 6.3 – Nettoyage final : restitution des locaux aux utilisateurs au niveau de livraison (sols, murs, portes, vitrages)

Le lot 01 prévoira à ses frais un passage de balayeuse aux abords des zones de chantier à l'issue de la phase de démolition.

NOTA : *Le lot 05 – Peintures réalise l'ensemble des raccords de peinture nécessaires, et dépose/repose les plaques d'appareillages électriques pour les travaux de peinture. Les protections mises en place pendant la durée du chantier seront enlevées lors du nettoyage final (lot 06).*

3.5 REPLIEMENT DES INSTALLATIONS

L'ensemble des installations et dispositifs de protection, d'hygiène, de sécurité, de salubrité incombant aux divers intervenants, tel qu'il est prescrit au PGC, sont à maintenir jusqu'à ce que le coordinateur en autorise expressément le repliement. En cas de non-respect, les installations prématurément déposées devront être remises en place aux frais et risques de l'entreprise défaillante.

3.6 REUNIONS DE CHANTIER

Les réunions de chantier seront hebdomadaires. Devront y assister les entrepreneurs convoqués par le procès-verbal de réunion précédent, ou se faire représenter par un technicien qualifié. Les PV sont numérotés et ont valeur de lettre recommandée avec avis de réception. Les ordres et observations portés sur les PV ont valeur d'ordre de service. En cas de désaccord, l'entrepreneur doit informer le maître d'œuvre par lettre recommandée avec AR dans les huit jours.

3.7 TRANSMISSION DES DOCUMENTS

3.7.1 DIFFUSION DES PLANS ET DETAILS D'EXECUTION

Un bordereau doit obligatoirement accompagner la remise des documents, échantillons, avis, VISAS et informations de toutes natures concernant le chantier. Les documents et plans doivent être identifiés, numérotés, indicés et datés sur le cartouche d'entreprise.

3.7.2 DOSSIER A JOUR DE CHANTIER

Le dossier marché sera installé dans le bureau de chantier dès son installation par chaque entreprise pour son lot. Il sera maintenu complet et à jour en fonction des lots par chaque entreprise responsable du lot.

3.8 STOCKAGE DES MATERIAUX

Il ne sera pas admis de stockage de matériaux à l'intérieur des locaux du projet, ni d'utilisation de ces locaux à titre d'atelier. Le Rectorat mettra à disposition un espace de stockage dans la cour François Rabelais à définir lors de la phase de préparation. En aucun cas les matériaux ne devront être stockés sur les planchers bois des étages.

3.9 RECEPTION DES TRAVAUX

La réception ne pourra être prononcée qu'après l'achèvement des travaux, le repli des installations, le nettoyage final de livraison (lot 06) et la levée des réserves OPR. L'entreprise fournira les DOE conformément au CCAP comprenant : notices et références des produits et matériaux utilisés, PV de classement au feu, les plans mis à jour.

4. DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION

4.1 CONTROLES TECHNIQUES

Il est fait obligation aux entreprises de satisfaire avant réception aux essais et vérifications figurant sur la liste approuvée par les assureurs (attestations de fonctionnement AQC). Les résultats devront être consignés dans des procès-verbaux envoyés en 2 exemplaires au bureau de contrôle. Les essais et vérifications portent sur :

- Installation électrique
- Chauffage, ventilation mécanique
- Plomberie
- Réseau d'alimentation en eau
- Réseau d'évacuation
-

4.2 DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)

Les entreprises ont à leur charge de fournir à leurs frais :

- Plans des ouvrages exécutés (récolement)
- Schémas des réseaux plomberie et électricité/téléphone
- Notices de fonctionnement et consignes d'entretien
- Synoptiques d'installation
- Tous les documents nécessaires au coordinateur SPS pour l'établissement du DIUO
- Les Dossiers des Ouvrages Exécutés seront fournis sous format informatique

Les fiches techniques seront des originaux (pas de photocopies), précisant clairement le produit ou matériel utilisé. Les documents seront fournis selon la charte graphique communiquée par le Rectorat.

4.3 GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

Conformément à l'article 44-1 du CCAG Travaux, le délai de la garantie de parfait achèvement est d'un an à compter de la date d'effet de la réception. L'Entreprise sera tenue pendant cette période de reprendre à ses frais tous les ouvrages défectueux, soit par vice de construction, soit par vice de réalisation.

L'Entreprise dispose d'un délai de 48 heures pour remédier aux désordres dès leur notification ; passé ce délai, le Maître de l'Ouvrage peut faire exécuter ces travaux aux frais, risques et périls de l'Entrepreneur défaillant.